

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/140 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE DISPOSITIF D'INTERVENTION DES ACTIFS DANS LE CADRE DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE

SEANCE DU 15 MAI 2003

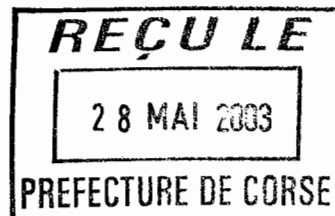
L'An deux mille trois, et le quinze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUVAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. FELICIAGGI Robert à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur  
M. MOTRONI Jean à M. CHIARELLI Joseph



#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, RIOLACCI François-Xavier, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le dispositif d'intervention des actifs pour l'année 2003 dans le cadre du Programme Régional de Formation Professionnelle et d'Apprentissage, tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- Individualiser, en Conseil Exécutif, les actions découlant du dispositif défini par le présent rapport,
- signer les pièces juridiques et administratives s'y rapportant (conventions, avenants, arrêtés...).

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
par délégation  
le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 15 mai 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**José ROSSI**

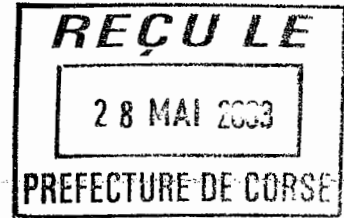


**ANNEXE**

**F**

**ONDS D'INTERVENTION DES ACTIES**

## Fonds d'Intervention des Actifs



**Atout de premier ordre pour le développement de l'entreprise ou son redéploiement, la formation des actifs constitue une priorité sans cesse affirmée. Elle vise l'adaptation des salariés aux évolutions technologiques et réglementaires dans toutes les branches économiques.**

**Ces évolutions auront des effets sur les niveaux de qualification appelés à s'élever et à se transformer face aux nouveaux métiers et à la prise en compte de nouvelles compétences.**

**Fort de ce constat, la Collectivité Territoriale de Corse agit pour la onzième année consécutive dans ce domaine spécifique, en utilisant le Fonds d'Intervention des Actifs, et en y consacrant un budget chaque année en augmentation.**

Cette volonté se manifeste à 4 niveaux :

Les Contrats Territoriaux d'Objectifs et de Progrès

Le Plan de Formation de l'Entreprise

Le Congé Individuel de formation

Le dispositif Emplois Jeunes

**Ce dispositif constitue un des volets de l'intervention globale de la Collectivité Territoriale de Corse en matière de formation. Plus généralement, il contribue à l'efficacité d'ensemble de sa politique en faveur de l'emploi et du développement économique, social et culturel.**

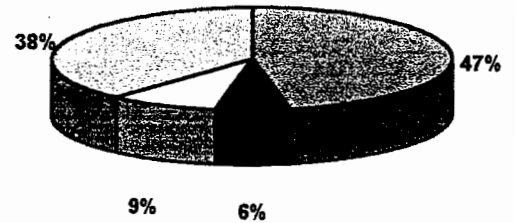
# La formation des actifs

Eléments financiers du Dispositif d'interventions des Actifs

Le tableau comparatif ci-dessous permet de mesurer l'évolution du dispositif d'Intervention des Actifs pour la période 2000/2002.

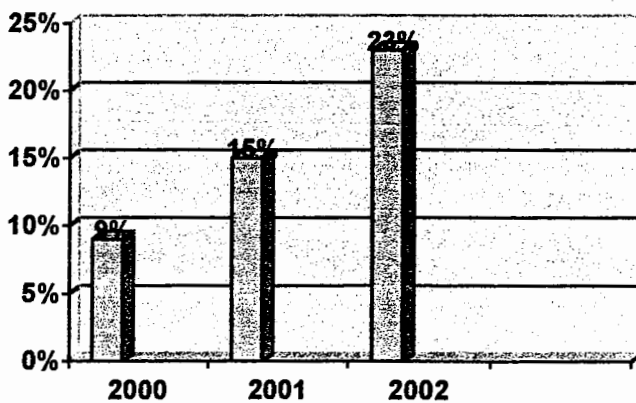
	2000	2001	2002
Contrats Territoriaux D'Objectifs et de Progrès	305 482€	823 741€	1 707 844€
Plans d'Entreprises	391 147€	660 862€	1 304 729€
Congé Individuel de Formation (CIF)	228 674€	335 388€	335 388€
Emplois Jeunes	272 956€	289 577€	302 263€

Part de chaque dispositif dans le cadre de l'intervention des actifs en 2002



CTOP 
  EmploiJeune 
  Cif 
  Plan Entreprise

Part croissante du dispositif d'intervention des Actifs dans le Programme Régional de Formation Professionnelle et d'Apprentissage depuis 2000



Une intervention de la Collectivité Territoriale de Corse chaque année en augmentation

<b>2000</b>	1 198 259 €
<b>2001</b>	2 109 570 €
<b>2002</b>	3 650 224 €
<b>2003 Prévisions</b>	3 930 000 €



## Les Contrats Territoriaux d'Objectifs et de Progrès

Le principe des Contrats Territoriaux d'Objectifs et de Progrès a été adopté par l'Assemblée de Corse le 13 juillet 1999.

Il s'agit de contrats signés entre la Collectivité Territoriale de Corse et les Branches ou Organisations Professionnelles, et qui ont pour objectif de passer d'une logique de réponse dispersée entre de multiples entreprises à une logique de structuration des professions autour d'enjeux essentiels pour le développement économique de la Corse.

Ils sont réalisés dans le cadre d'orientations définies par rapport à la problématique de l'ensemble d'une branche professionnelle.

Ils répondent à la nécessité :

- de mieux identifier les besoins en formation des entreprises et des secteurs d'activité.
- de développer des processus de formation et d'accompagnement adaptés aux réalités économiques, sociales et culturelles de la Corse.
- de développer l'ingénierie de formation fondée notamment sur la mise en place de référentiels de métiers et de compétences.
- de valoriser le dispositif de Validation des Acquis de l'expérience dans une logique d'élévation des qualifications et de gestion performante des ressources humaines.

Ils permettent la concertation et la mise en place de partenariats

- entre la Collectivité Territoriale de Corse et les partenaires économiques dans le cadre de négociations privilégiant la recherche de la qualité.
- entre les entreprises fédérées autour d'un enjeu commun, celui de leur développement.
- entre les secteurs d'activités en favorisant la mise en place de « passerelles » dans une logique de projet.

Ces contrats sont signés pour une durée de trois ans, la mise en place des programmes de formation est annualisée par voie d'avenants.

A ce jour, neuf contrats ont été signés :

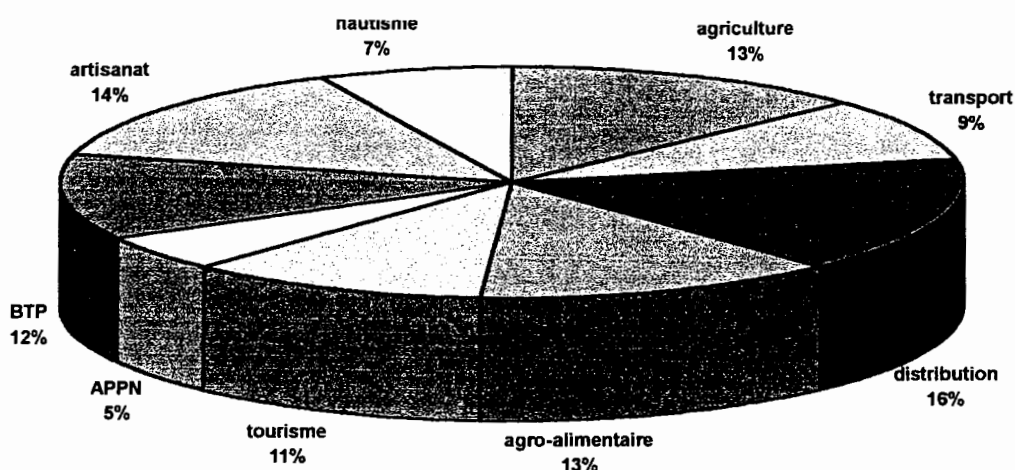
Hôtellerie/Tourisme  
Agro-alimentaire  
Transports  
Commerce/Distribution  
Activités Physiques de Pleine Nature  
Nautisme  
Artisanat  
Agriculture

d'autres sont à l'étude :

Santé/Social  
Culture  
Sport.

Part financière des Contrats Territoriaux d'Objectifs et de Progrès 2000/2002

	2000	2001	2002	Total
<b>Transport</b>	32 014 €		239 607 €	<b>271 622 €</b>
<b>Distribution</b>	21 879 €	198 184 €	211 636 €	<b>431 700 €</b>
<b>Agro-alimentaire</b>	41 466 €	66 352 €	276 603 €	<b>384 422 €</b>
<b>Tourisme</b>		76 377 €	238 327€	<b>314 704 €</b>
<b>A.P.P.N</b>	27 946 €	31 328 €	84 455 €	<b>143 729 €</b>
<b>Bâtiment Travaux Publics</b>	60 980 €	76 222 €	210 000 €	<b>347 201 €</b>
<b>Artisanat</b>	153 211 €	153 211€	91 851 €	<b>398 273 €</b>
<b>Nautisme</b>		68 275 €	122 218 €	<b>190 494 €</b>
<b>Agriculture</b>		153 794 €	233 146 €	<b>386 940 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>337 496 €</b>	<b>823 743 €</b>	<b>1 707 844 €</b>	<b>2 869 083 €</b>



Nombre de salariés formés dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Objectifs et de Progrès

	Entreprises	Nombre de formés
<b>Transport</b>	50	99
<b>Distribution</b>	4 groupes	1 850
<b>Agro-alimentaire</b>	30	188
<b>Tourisme</b>	142	457
<b>A.P.P.N</b>	31	61
<b>Bâtiment Travaux Publics</b>	59	500
<b>Artisanat</b>	500	4 500
<b>Nautisme</b>	50	150
<b>Agriculture</b>	-	439





## Le Plan de Formation de l'Entreprise

L'élaboration du Plan de Formation de l'Entreprise s'effectue autour de choix opérés dans le cadre de l'entreprise afin de trouver une réponse aux problématiques spécifiques de celle-ci.

Il s'agit le plus souvent :

de résolution de problèmes de fonctionnement.

d'accompagnement de projets d'investissement.

d'anticipation sur l'évolution des métiers et des professions.

d'engagement dans des programmes d'amélioration de la qualité.

Ces plans permettent d'améliorer les parcours de formation de la population active.

En 2002, ce sont près de 800 salariés qui ont pu bénéficier de ces diverses actions touchant des thèmes très variés, tels que :

valorisation de produits,

mise en place de démarche qualité

nouvelles technologies

formations médicales ou para médicales

formations dans le domaine du sport.

Une trentaine de conventions ont ainsi pu être signées, permettant la mise en place de plans de formation dans des entreprises telles que Corse Composites Aéronautique, la Compagnie Corse Méditerranée, dans des associations agissant dans le monde culturel (formation de régisseur de spectacles ou formation aux métiers de l'audiovisuel), sanitaire et social (crèches et cliniques), sportif.

Des formations destinées à l'ensemble d'une profession comme par exemple les pêcheurs de corail ont été mises en place.

Le financement de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de ce dispositif s'est élevé pour l'année 2002 à 1 304 729 euros, soit 36% de l'ensemble du dispositif d'Intervention des Actifs.

Cette intervention de la Collectivité Territoriale de Corse est souvent réalisée dans le cadre d'un partenariat, soit avec l'Etat, soit avec un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) ou l'Union Européenne.



## Le dispositif Emplois Jeunes

La loi n°97 940 du 16 octobre 1997 et le décret n°97 954 du 17 octobre 1997, relatifs au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ont créé les conditions susceptibles de promouvoir et de favoriser la création de 350 00 emplois pour les jeunes au plan national (de 18 à 26 ans et jusqu'à 30 ans sous certaines conditions).

### Le principe

Cette démarche était constituée par la volonté de répondre à **des besoins émergents ou non satisfaits** dans les secteurs : social, culturel, sportif, d'environnement et de proximité.

Ce programme « nouveaux services – Emplois Jeunes » met notamment en exergue la recherche de la pérennisation des emplois créés, et la professionnalisation des salariés ainsi recrutés qui constitue l'enjeu majeur de cette dynamique et la garantie d'une insertion organisée et maîtrisée (circulaire du 24 octobre 1997).

Par délibération n°98 42 du 29 mai 1998 et aux termes de son article 2, l'Assemblée de Corse a agréé le principe d'un plan de professionnalisation des « Emplois Jeunes » recrutés au sein des associations et des collectivités locales, et a affirmé la nécessité de prévoir les modalités de mise en œuvre de ces formations au sein du Programme Régional de Formation Professionnelle et d'Apprentissage.

Une « approche globalisée des publics et des besoins de formation » ayant permis d'identifier un cadre de référence méthodologique, la définition et la mise en application des actions de professionnalisation des emplois jeunes a été abordée, de manière concrète, selon deux vecteurs :

- pour le monde associatif, signature en date du 9 novembre 1999, d'une convention cadre entre la Collectivité Territoriale de Corse, l'Etat, et l'AFPA,
- pour les collectivités locales, signature, en date du 21 octobre 1999, d'une convention cadre triennale (n°99/2253) entre la Collectivité Territoriale de Corse et la délégation régionale du CNFPT, partenaire traditionnel des collectivités locales.

### Le financement du dispositif emplois jeunes

	CNFPT Emplois jeunes des collectivités	AFPA Emplois jeunes du secteur associatif	TOTAL
2000	196 807 €	76 148 €	272 955 €
2001	213 428 €	76 148 €	289 576 €
2002	224 896 €	77 367 €	302 263 €
<b>TOTAL</b>	<b>635 131 €</b>	<b>229 663 €</b>	<b>864 794 €</b>

Le dispositif a permis la mise en place de 1 850 prestations environ dont :

- 900 pour les emplois jeunes recrutés par des collectivités locales
- 950 pour les emplois jeunes recrutés par des associations.



# Le Congé Individuel de Formation

## La création des CIF

Les modifications apportées par la loi quinquennale du 20 décembre 1993 et l'accord des partenaires sociaux du 5 juillet 1994 ont abouti en Corse à la création du Fonds de Gestion Individuel de Formation (FONGECIF/CORSICA).

Cette structure paritaire agréée par Le Ministère des Affaires Sociales, de l'Emploi et de la Solidarité, se substitue ainsi aux différents organismes gestionnaires du Congé Individuel de Formation.

La Collectivité Territoriale de Corse a abondé dès 1996 le budget du FONGECIF "Corsica" afin de dynamiser ce dispositif qui permet aux salariés de suivre une formation de leur choix.

## Les atouts de ce dispositif

Une centaine de salariés bénéficient annuellement de ce dispositif :

- actions de prévention,
- actions d'adaptation
- actions de promotion
- actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Des directives ont été données au FONGECIF à travers la rédaction d'un cahier des charges :

Elles insistent sur l'obligation pour l'organisme paritaire d'examiner en amont la cohérence du projet et la nécessité d'évaluer l'action à l'issue de la formation.

Elles préconisent l'analyse de plusieurs critères pour élaborer un ordre de priorité dans le traitement de la demande (priorité donnée aux TPME, aux formations validées ...).

En 2002, le Fonds du FONGECIF a été abondé par la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 335 360 euros.